



République Française
Liberté Égalité Fraternité

NEULLY-SUR-MARNE

COMMUNIQUÉ DE M. LE MAIRE, ZARTOSHTE BAKHTIARI

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Sècheresse 2020

Je vous informe que la ville de Neully-sur-Marne a été classée en état de catastrophe naturelle pour « *Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020* » par arrêté interministériel du 20 avril 2021, publié au Journal Officiel le 7 mai 2021.

A compter de cette date, les sinistrés qui n'auraient pas fait de déclaration de sinistre, avec un estimatif de leurs pertes, auprès de leur assurance disposent d'un délai de 10 jours pour le faire. Si la déclaration préalable a déjà été faite, l'arrêté peut être transmis en complément aux compagnies d'assurance. Les assureurs devront indemniser leurs assurés au titre de cette garantie « Catastrophe Naturelle », et sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans un délai de 3 mois consécutifs à la déclaration.

Cet arrêté est disponible en annexe et sur le site : www.legifrance.gouv.fr

Fait le 7 mai 2021


Maire,
Zartoshte BAKHTIARI



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 avril 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2112080A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 13 avril 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 avril 2021.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. THIRION

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances,
L. CORRE

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur
chargé de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,
P. CHAVY*

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Meyssac (1).

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Val-Larrey (Le) (1).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Villeveyrac (4).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Beaulieu-sur-Loire (3), Boigny-sur-Bionne (2), Bonny-sur-Loire (3), Cercottes (2), Chuelles (2), Courtenay (3), Douchy-Montcorbon (3), Ervauville (2), Fleury-les-Aubrais (2), Foucherolles (3), Orléans (3), Rebréchien (2), Rozoy-le-Vieil (2), Saint-Jean-de-Braye (2), Saint-Maurice-sur-Aveyron (3), Saran (2).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Coincourt (1), Gondrecourt-Aix (3), Gorcy (1), Mont-Saint-Martin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Affléville (4), Allamont (2), Anderny (1), Andilly (2), Anoux (2), Ansauville (1), Arraye-et-Han (2), Atton (2), Bagneux (2), Barisey-au-Plain (1), Barisey-la-Côte (1), Belleville (1), Bey-sur-Seille (1), Bezaumont (2), Biqueley (1), Blénod-lès-Pont-à-Mousson (2), Bois-de-Haye (1), Boismont (1), Bouvron (2), Bouxières-aux-Dames (2), Bouxières-sous-Froidmont (2), Brainville (2), Chaligny (4), Champenoux (4), Champigneulle (3), Choley-Ménillot (3), Clémery (1), Colombey-les-Belles (1), Custines (3), Domgermain (4), Dommarie-Eulmont (1), Dommartemont (3), Dommartin-la-Chaussée (1), Dommartin-lès-Toul (3), Écrouves (2), Essey-et-Maizerais (2), Eulmont (3), Faulx (2), Favières (3), Foug (4), Francheville (1), Friaucourt (1), Frouard (1), Giraumont (2), Gondreville (3), Grippont (1), Grosrouvres (1), Hatrize (2), Homécourt (3), Hussigny-Godbrange (1), Jarny (2), Jeandelaincourt (1), Jouaville (1), Joudreville (1), Labry (1), Lagny (3), Lanfroicourt (1), Lantéfontaine (2), Laxou (3), Lay-Saint-Christophe (2), Leyr (2), Lironville (1), Liverdun (2), Lucey (1), Maidières (1), Mailly-sur-Seille (1), Malleloy (2), Malzéville (3), Manonville (1), Marbache (1), Maron (2), Mars-la-Tour (2), Maxéville (2), Mercy-le-Bas (3), Moineville (2), Moncel-sur-Seille (3), Montauville (1), Montenois (2), Mont-le-Vignoble (1), Morville-sur-Seille (1), Moutrot (2), Nancy (3), Nomeny (2), Norroy-lès-Pont-à-Mousson (2), Olley (1), Pagny-sur-Moselle (2), Piennes (1), Pompey (1), Pont-à-Mousson (3), Raucourt (2), Royaumeix (3), Sainte-Geneviève (1), Saint-Julien-lès-Gorze (1), Saizerais (1), Sancy (2), Seichamps (3), Sivry (2), Thézey-Saint-Martin (1),

Thiaucourt-Regniéville (1), Toul (3), Trieux (3), Tronville (1), Tucquegnieux (2), Val de Briey (4), Valleroy (2), Vandières (2), Vandœuvre-lès-Nancy (3), Vaucourt (2), Vaudigny (2), Villers-lès-Nancy (4), Villey-Saint-Étienne (2), Xousse (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Marsal (1), Moyenvic (2), Ommeray (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Adelange (1), Algrange (2), Amanvillers (3), Angevillers (1), Arry (1), Ars-Laquenexy (4), Ars-sur-Moselle (3), Aube (1), Avricourt (2), Ay-sur-Moselle (3), Bacourt (1), Bambiderstroff (2), Ban-Saint-Martin (Le) (1), Baronville (1), Basse-Ham (2), Berg-sur-Moselle (2), Bertrange (4), Bettelainville (1), Beux (2), Bining (1), Bistroff (1), Blies-Ébersing (1), Boulange (2), Bousse (5), Boust (3), Boustroff (1), Breistroff-la-Grande (3), Bronvaux (2), Chambrey (1), Charly-Oradour (3), Chérisey (3), Chesny (2), Chieulles (2), Clouange (2), Coin-lès-Cuvry (4), Colligny-Maizery (2), Courcelles-Chaussy (2), Courcelles-sur-Nied (5), Créhange (2), Elzange (3), Enchenberg (1), Ennery (1), Erching (2), Étangs (Les) (3), Etting (1), Faily (4), Faulquemont (3), Fèves (2), Fleury (2), Folkling (2), Folschviller (3), Foville (1), Gandrange (3), Glatigny (2), Gravelotte (3), Gros-Réderching (3), Guénange (4), Guenviller (2), Guermange (2), Hambach (2), Haute-Kontz (1), Hayange (4), Helstroff (2), Hémilly (2), Henriville (1), Hettange-Grande (3), Illange, Inglinge (2), Ippling (1), Jouy-aux-Arches (2), Jury (1), Kalhausen (1), Kanfen (1), Kédange-sur-Canner (1), Kerbach (1), Kirschnaumen (1), Laning (2), Laquenexy (2), Léning (1), Lessy (4), Leyviller (1), Lhor (1), Lidrezing (1), Liéhon (2), Lindre-Basse (1), Lixing-lès-Saint-Avold (1), Lorry-lès-Metz (2), Lorry-Mardigny (3), Lostroff (1), Louvigny (5), Lubécourt (1), Luttange (2), Maizières-lès-Metz (1), Manhoué (1), Marange-Silvange (4), Marly (3), Mécleuves (2), Metz (5), Metzting (2), Mittersheim (4), Mondelange (1), Monneren (1), Montigny-lès-Metz (2), Morville-lès-Vic (1), Neufgrange (2), Nilvange (3), Nouilly (2), Obergailbach (1), Ogy-Montoy-Flanville (2), Orny (2), Pierrevillers (2), Plaine-de-Walsch (1), Plappeville (4), Pontpierre (1), Postroff (1), Pouilly (3), Pournoy-la-Chétive (2), Pournoy-la-Grasse (3), Puttelange-aux-Lacs (4), Puttelange-lès-Thionville (1), Racrange (2), Rahling (1), Rémelfing (2), Rémering-lès-Puttelange (3), Rodemack (4), Rohrbach-lès-Bitche (2), Rombas (4), Rosselange (1), Rurange-lès-Thionville (2), Sainte-Barbe (3), Saint-Epvre (1), Saint-Julien-lès-Metz (4), Saint-Médard (1), Saint-Privat-la-Montagne (1), Sarreguemines (2), Saulny (2), Secourt (3), Semécourt (3), Servigny-lès-Raville (1), Siersthal (1), Silly-sur-Nied (3), Solgne (2), Sorbey (3), Stuckange (3), Teting-sur-Nied (2), Thicourt (3), Thionville (5), Trémery (3), Tressange (1), Tritteling-Redlach (1), Valmestroff (1), Valmont (2), Vany (3), Varize-Vaudoncourt (2), Verny (3), Vittersbourg (2), Vittoncourt (1), Voimhaut (2), Volstroff (3), Vry (2), Wiesviller (1), Willerswald (2), Witting (2), Wœlfing-lès-Sarreguemines (3), Woustviller (2), Xocourt (1), Yutz (4), Zetting (2), Zoufftgen (1).

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Blarininghem (1), Boëseghem (2), Bondues (1), Cassel (1), Ebblinghem (1), Estaires (2), Flêtre (1), Hardifort (1), Herzeele (1), Hondeghem (1), Hondshoote (2), Houtkerque (1), Killem (1), Landas (1), Lederzeele (1), Linselles (1), Looberghe (1), Neuf-Berquin (2), Oudezeele (1), Raucourt-au-Bois (1), Rubrouck (1), Steenvoorde (2), Tétéghem-Coudekerque-Village (1), Tourcoing (1), Uxem (1), Wemaers-Cappel (1), Wervicq-Sud (1), Winnezeele (2), Wormhout (2), Zegerscappel (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bersée (1), Bourghelles (2), Bugnicourt (1), Cappelle-en-Pévèle (1), Colleret (2), Cysoing (2), Éclaibes (1), Élesmes (1), Étrœungt (2), Faumont (1), Favril (Le) (2), Ferrière-la-Grande (1), Fontaine-Notre-Dame (1), Fournes-en-Weppes (1), Genech (2), Grand-Fayt (2), Haveluy (2), Mérignies (1), Noordepeene (1), Ostricourt (1), Petite-Forêt (1), Radinghem-en-Weppes (1), Raimbeaucourt (1), Rainsars (1), Rousies (1), Sailly-lez-Cambrai (1), Sains-du-Nord (1), Tilloy-lez-Cambrai (1), Wallers (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Petit-Fayt (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Busnes (1), Hinges (2), Houchin (1), Maisnil-lès-Ruitz (1), Robecq (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Arques (1), Carvin (2), Clairmarais (1), Desvres (2), Éperlecques (2), Farbus (1), Fleurbaix (1), Locon (2), Menneville (2), Neufchâtel-Hardelot (1), Saint-Étienne-au-Mont (1), Saint-Léonard (1), Tortequesne (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Condette (1), Oisy-le-Vergier (1), Outreau (1).

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bosselshausen (1), Bouxwiller (4), Buswiller (1), Dettwiller (1), Durningen (1), Friedolsheim (1), Furchhausen (1), Gougenheim (1), Gundershoffen (1), Hattmatt (1), Kirrwiller (2), Lupstein (1), Mackwiller (1), Marlenheim (2), Mutzenhouse (1), Neugartheim-Ittlenheim (1), Nordheim (1), Oermingen (1), Sarre-Union (2), Uhlwiller (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Haguenau (3).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Durrenbach (1), Ernolsheim-Bruche (1), Fröschwiller (1), Frohmuhl (3), Gœrsdorf (1), Gottenhouse (1), Hegeneu (2), Herbitzheim (2), Huttenheim (1), Kienheim (1), Lobsann (1), Molsheim (1), Morsbronn-les-Bains (1), Siltzheim (1), Truchtersheim (2), Uhrwiller (1), Val-de-Moder (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Heiligenstein (2).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019*

Communes de Bassigney (1), Chagey (1), Châtenois (1), Couthenans (1), Étuz (1), Lomont (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019*

Commune de Bougey (1).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020*

Communes de Baugy (1), Céron (3), Vindecy (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Abergement-de-Cuisery (L') (3), Chapelle-de-Guinchay (La) (3), Charnay-lès-Mâcon (2), Chevagny-les-Chevrières (1), Clessé (3), Creusot (Le) (2), Davayé (1), Hurigny (2), Igé (4), Lacroix (2), Laizé (1), Mâcon (2), Martigny-le-Comte (2), Montcenis (1), Ozenay (1), Palinges (3), Prissé (3), Roche-Vineuse (La)

(3), Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne (1), Saint-Martin-Belle-Roche (3), Saint-Maurice-de-Satonnay (1), Saint-Vérand (1), Salle (La) (2), Tournus (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Allerey-sur-Saône (1), Allériot (2), Ameugny (1), Bantanges (2), Baron (2), Bey (1), Bissy-sur-Fley (1), Blanzay (3), Bresse-sur-Grosne (1), Brienne (1), Chagny (3), Chalon-sur-Saône (2), Champforgeuil (2), Changy (2), Chapelle-de-Bragny (La) (1), Chapelle-Naude (La) (2), Chapelle-Saint-Sauveur (La) (3), Chapelle-Thècle (La) (2), Châtenoy-en-Bresse (1), Châtenoy-le-Royal (2), Chenay-le-Châtel (3), Cluny (4), Cortevaix (3), Curtil-sous-Burnand (3), Farges-lès-Chalon (2), Fay (Le) (3), Fleury-la-Montagne (3), Fontaines (3), Fragnes-La Loyère (2), Frette (La) (1), Fretterans (2), Genête (La) (3), Gergy (2), Givry (2), Hautefond (2), Huilly-sur-Seille (1), Jambles (2), Jouvençon (1), Juif (3), Lalheue (1), Ligny-en-Brionnais (3), Lugny-lès-Charolles (2), Lux (2), Marigny (1), Marly-sur-Arroux (2), Matour (3), Ménétreuil (2), Mervans (2), Messey-sur-Grosne (3), Milly-Lamartine (1), Montceaux-Ragny (2), Montcoy (1), Montjay (2), Montpont-en-Bresse (2), Nochize (1), Oslon (1), Ouroux-sur-Saône (2), Pouilloux (1), Rancy (2), Sagy (2), Saillenard (2), Saint-Albain (1), Saint-Boil (3), Saint-Bonnet-de-Cray (3), Saint-Bonnet-en-Bresse (3), Saint-Christophe-en-Brionnais (3), Saint-Désert (2), Saint-Didier-en-Bresse (1), Saint-Didier-en-Brionnais (3), Sainte-Croix (3), Sainte-Foy (1), Saint-Étienne-en-Bresse (3), Saint-Germain-du-Bois (3), Saint-Germain-du-Plain (3), Saint-Gilles (1), Saint-Julien-de-Civry (3), Saint-Laurent-en-Brionnais (3), Saint-Loup-de-Varennes (2), Saint-Loup-Géanges (2), Saint-Martin-en-Bresse (3), Saint-Maurice-lès-Châteauneuf (2), Saint-Privé (3), Saint-Rémy (2), Saint-Symphorien-des-Bois (2), Saint-Usuge (2), Saint-Vincent-Bragny (3), Saint-Vincent-en-Bresse (3), Saint-Ythaire (2), Sanvignes-les-Mines (3), Sarry (3), Sassenay (2), Savigny-en-Revermont (2), Savigny-sur-Grosne (1), Savigny-sur-Seille (3), Sennecey-le-Grand (3), Sens-sur-Seille (2), Serley (2), Sermesse (1), Sologny (2), Toulon-sur-Arroux (2), Varennes-le-Grand (2), Varennes-Saint-Sauveur (3), Vauban (1), Vendennes-lès-Charolles (2), Vineuse sur Fregande (La) (3).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Nanteuil-lès-Meaux (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Annet-sur-Marne (2), Aulnoy (1), Beton-Bazoches (2), Chamigny (1), Chaumes-en-Brie (2), Choisy-en-Brie (1), Clos-Fontaine (1), Coupvray (1), Crécy-la-Chapelle (2), Férolles-Attilly (1), Ferté-Gaucher (La) (1), Ferté-sous-Jouarre (La) (2), Gouvernes (1), Jouarre (1), Jouy-sur-Morin (2), Léchelle (1), Lorrez-le-Bocage-Préaux (1), Maisoncelles-en-Brie (1), Meilleray (1), Montry (2), Pommeuse (2), Rebais (1), Rouvres (1), Saint-Germain-sur-Morin (1), Saint-Rémy-la-Vanne (1), Saint-Siméon (2), Serris (2), Tigeaux (1), Vert-Saint-Denis (1), Villevaudé (2), Voulangis (1).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Évecquemont (2), Meulan-en-Yvelines (1), Mureaux (Les) (1), Triel-sur-Seine (3), Vaux-sur-Seine (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Auffargis (1), Bazemont (2), Breuil-Bois-Robert (2), Buc (2), Celle-Saint-Cloud (La) (2), Chevreuse (3), Choisel (1), Clayes-sous-Bois (Les) (1), Dampierre-en-Yvelines (1), Ecquevilly (1), Élancourt (3), Épône (1), Essarts-le-Roi (Les) (2), Étang-la-Ville (L') (2), Flins-sur-Seine (1), Guyancourt (2), Issou (1), Lévis-Saint-Nom (2), Louveciennes (2), Magnanville, Magny-les-Hameaux (2), Mareil-Marly (2), Maurepas (3), Médan (2), Montigny-le-Bretonneux (3), Morainvilliers (2), Neauphle-le-Château (2), Orgeval (1), Perray-en-Yvelines (Le) (2), Poigny-la-Forêt (2), Rambouillet (2), Saint-Forget (2), Saint-Lambert (1), Saint-Rémy-l'Honoré (1), Saint-Rémy-lès-Chevreuse (2), Soindres (1), Trappes (1), Vieille-Église-en-Yvelines (2), Villennes-sur-Seine (2), Villepreux (2), Viroflay (2), Voisins-le-Bretonneux (2).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Athis-Mons (1), Boussy-Saint-Antoine (2), Brunoy (2), Corbeil-Essonnes (1), Coudray-Montceaux (Le) (2), Crosne (2), Draveil (1), Igny (1), Limours (1), Massy (1), Mennecey (1), Molières (Les)

(2), Ollainville (2), Orsay (2), Palaiseau (2), Saint-Chéron (2), Saint-Maurice-Montcouronne (2), Saint-Yon (2), Varennes-Jarcy (2), Verrières-le-Buisson (3), Villiers-le-Bâcle (2).

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes d'Antony (2), Bagneux (2), Bourg-la-Reine (2), Châtenay-Malabry (2), Châtillon (1), Chaville (2), Meudon (3), Nanterre (1), Plessis-Robinson (Le) (2), Rueil-Malmaison (2), Saint-Cloud (2), Sceaux (1), Vaucresson (2).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018*

Commune de Raincy (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Tremblay-en-France (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Bobigny (1), Bondy (1), Clichy-sous-Bois (2), Coubron (2), Gournay-sur-Marne (1), Livry-Gargan (2), Montfermeil (2), Montreuil, Neuilly-sur-Marne (1), Noisy-le-Grand (2), Noisy-le-Sec (2), Pavillons-sous-Bois (Les) (1), Pierrefitte-sur-Seine (1), Pré-Saint-Gervais (Le) (1), Raincy (Le) (2), Romainville (1), Rosny-sous-Bois (2), Vaujours (1), Villemomble (2).

ANNEXE II

COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 24 août 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Septèmes-les-Vallons.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Châtenay.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 28 septembre 2020*

Commune de Beaugency.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Huisseau-sur-Mauves, Montbarrois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} octobre 2020*

Commune de Bellegarde.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 10 octobre 2020*

Commune de Courtemaux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 12 octobre 2020*

Commune de Vennecy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 14 octobre 2020*

Commune de Feins-en-Gâtinais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 16 octobre 2020*

Commune de Batilly-en-Puisaye.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 28 octobre 2020*

Commune de Châteauneuf-sur-Loire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 octobre 2020*

Communes de Bray-Saint-Aignan, Chambon-la-Forêt, Châtillon-sur-Loire, Gien, Gy-les-Nonains.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 2 novembre 2020*

Commune de Villevoques.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 16 novembre 2020*

Commune de Amilly.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 20 novembre 2020*

Commune de Cléry-Saint-André.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 22 novembre 2020*

Commune de Jouy-le-Potier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 26 novembre 2020*

Commune de Saint-Aignan-le-Jaillard.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Louzouer.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} décembre 2020*

Commune de Ascoux.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 8 décembre 2020*

Commune de Neuville-aux-Bois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 17 décembre 2020*

Commune de Vitry-aux-Loges.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 28 décembre 2020*

Commune de Chécy, Santeau.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Ladon.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Nogent-sur-Vernisson.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Ardon, Bouzy-la-Forêt, Cernoy-en-Berry, Chaingy, Chapelle-Saint-Mesmin (La), Chevillon-sur-Huillard, Chevilly, Coudroy, Ferté-Saint-Aubin(La), Germigny-des-Prés, Ingré, Meung-sur-Loire, Montereau, Moulinet-sur-Solin (Le), Moulon, Nevoy, Noyers, Pithiviers, Poilly-lez-Gien, Saint-Denis-en-Val, Saint-Firmin-des-Bois, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Gondon, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-sur-Fessard, Selle-sur-le-Bied (La), Sury-aux-Bois, Tavers, Vannes-sur-Cosson, Varennes-Changy, Vienne-en-Val, Villorceau, Vimory.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2020 au 19 septembre 2020*

Commune de Ferrières-en-Gâtinais.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2020 au 28 octobre 2020*

Commune de Olivet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Attray, Pannes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 2 mars 2020 au 23 novembre 2020*

Commune de Beaune-la-Rolande.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Ouzouer-des-Champs.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2020 au 15 novembre 2020*

Commune de Lion-en-Beauce.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mai 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Paucourt.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 30 août 2020*

Commune de Chapelle-sur-Aveyron (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 31 août 2020*

Communes de Bouzonville-aux-Bois, Dordives.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Courcy-aux-Loges.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Bucy-Saint-Liphard.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Châtillon-Coligny, Puiseaux, Villemandeur.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 3 juillet 2020 au 8 août 2020*

Commune de Saint-Loup-des-Vignes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 29 juillet 2020 au 8 octobre 2020*

Commune de Lorris.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 6 août 2020 au 13 août 2020*

Commune de Loury.

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Chapelle-Anthenaise (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Chapelle-Rainsouin (La), Huisserie (L').

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune d'Art-sur-Meurthe, Athienville, Autrey, Azelot, Bainville-sur-Madon, Bénaménil, Bezange-la-Grande, Blainville-sur-l'Eau, Blémerey, Bonviller, Brémoncourt, Chanteheux, Chavigny, Courbesseaux, Coyviller, Crévic, Damelevières, Deuxville, Domptail-en-l'Air, Essey-lès-Nancy, Ferrières, Flainval, Flavigny-sur-Moselle, Fléville-devant-Nancy, Forcelles-Saint-Gorgon, Franconville, Gerbécourt-et-Haplemont, Gerbéviller, Goviller, Hammeville, Haraucourt, Haudonville, Heillecourt, Hénaménil, Houdemont, Lalœuf, Laneuveville-devant-Nancy, Lemainville, Lenoncourt, Ludres, Maizières, Manoncourt-en-Vermois, Méréville, Messein, Neuves-Maisons, Ognéville, Parey-Saint-Césaire, Pont-Saint-Vincent, Pulligny, Pulnoy, Quevilloncourt, Reillon, Saint-Mard, Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Saint-Remimont, Saulxures-lès-Nancy, Seranville, Sornéville, Thélod, Thiébauménil, Tomblaine, Velle-sur-Moselle, Vézelize, Vigneulles, Ville-en-Vermois, Virecourt, Viterne, Voinémont, Xermaménil, Xeulley.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2020 au 20 décembre 2020*

Commune de Belles-Forêts.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 30 novembre 2020*

Communes de Nitting, Voyer.

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020*

Communes de Capelle-en-Pévèle, Morbecque.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Saint-Jans-Cappel.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Capelle-en-Pévèle.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Calonne-sur-la-Lys.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 29 juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Lestrem.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} août 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Surbourg.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 8 septembre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Chessy.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 31 octobre 2019*

Commune de Villars-le-Pautel.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2019 au 30 décembre 2019*

Commune de Ronchamp.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes d'Artaix, Bourbon-Lancy, Bourg-le-Comte, Digoïn, Lesme, Marcigny, Melay, Paray-le-Monial, Paris-l'Hôpital, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Léger-lès-Paray, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 29 juillet 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Chapelle-Palluau (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 5 septembre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Saint-Hilaire-des-Loges.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 octobre 2019 au 31 décembre 2019*

Commune de Sainte-Gemme-la-Plaine.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Commune de Pamfou.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 23 octobre 2020*

Commune de Hauteville (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 octobre 2020*

Communes de Celle-les-Bordes (La), Lainville-en-Vexin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} novembre 2020*

Commune de Cernay-la-Ville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 15 novembre 2020*

Commune de Hermeray.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 23 novembre 2020*

Commune de Flexanville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 30 novembre 2020*

Communes de Gazeran, Prunay-le-Temple.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} décembre 2020*

Commune d'Houdan.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 3 décembre 2020*

Commune de Sonchamp.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 8 décembre 2020*

Commune de Alluets-le-Roi (Les).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 10 décembre 2020*

Commune de Émancé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 16 décembre 2020*

Commune de Prunay-en-Yvelines.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 22 décembre 2020*

Commune d'Ablis.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020*

Communes de Bazainville, Boinvilliers, Boissière-École (La), Boissy-sans-Avoir, Bréval, Dannemarie, Favrieux, Montfort-l'Amaury, Neauphlette, Orgerus, Saint-Hilarion, Saint-Illiers-le-Bois, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Saint-Martin-des-Champs, Septeuil.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2020 au 30 novembre 2020*

Commune d'Auteuil.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} mars 2020 au 18 décembre 2020*

Commune de Orcemont.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 mars 2020 au 10 octobre 2020*

Commune de Orphin.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} janvier 2020 au 15 décembre 2020*

Commune d'Évry-Courcouronnes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 12 mars 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Fleury-Mérogis.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 30 septembre 2020*

Communes de Lisses, Villemoisson-sur-Orge.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 31 octobre 2020*

Commune de Grigny.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juin 2020 au 30 novembre 2020*

Commune de Villabé.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 15 juin 2020 au 31 août 2020*

Communes de Gometz-le-Châtel, Villebon-sur-Yvette.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 21 juin 2020 au 20 septembre 2020*

Commune de Saint-Escobille.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 30 juin 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Ballancourt-sur-Essonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020*

Commune de Fontenay-le-Vicomte, Sainte-Geneviève-des-Bois.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020*

Commune de Brétigny-sur-Orge, Savigny-sur-Orge.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 1^{er} août 2020 au 23 août 2020*

Commune de Longjumeau.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
et à la réhydratation des sols du 5 août 2020 au 1^{er} octobre 2020*

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil.